Service de santé et de prévention au travail /service social du Siège du Groupe AFD

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Lot n°1 Médecin du travail

Lot n°2 Infirmier (ère) de santé au travail

Lot n°3 Assistant (e) social (e)

Juin 2026

INTRODUCTION

1. Présentation de l'AFD

Le groupe Agence française de développement (AFD) est un établissement public qui finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et durable. Plateforme française d'aide publique au développement et d'investissement de développement durable, nous construisons avec nos partenaires des solutions partagées, avec et pour les populations du Sud.

Nos équipes sont engagées dans plus de 4 000 projets sur le terrain, dans les Outre-mer et dans 115 pays, pour les biens communs de l'humanité – le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nous contribuons ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable. Pour un monde en commun.

Au moyen de subventions, de prêts, de fonds de garantie ou de contrats de désendettement et de développement, l'AFD finance des projets, des programmes et des études et accompagne ses partenaires du Sud dans le renforcement de leurs capacités.

Sa filiale Proparco (www.proparco.fr) soutient les investissements privés. Dédiée à la mobilisation de l'expertise publique française, Expertise France (www.expertisefrance.fr) a rejoint le groupe AFD en 2022.

L'AFD collabore également avec les réseaux académiques français et internationaux pour alimenter les débats et réflexions prospectives sur le développement.

Elle assure la gestion du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance des projets conciliant environnement et développement.

L'ensemble des informations relatives à l'AFD, et notamment sa Charte d'Ethique que le prestataire est fortement invité à consulter, sont accessibles sur le lien suivant : www.afd.fr.

2. Présentation de DRH/PSC/RSH

Le présent appel d'offres porte sur des services placés d'un point de vue organisationnel au sein de l'entité DRH/PSC/RSH.

La Direction des Ressources Humaines (DRH) est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie ressources humaines du groupe. Elle exerce ses fonctions au bénéfice de l'ensemble des structures de l'AFD et de sa filiale PROPARCO. Elle dispose notamment, à ce titre, des attributions suivantes :

- Élaboration, suivi et mise en œuvre de la stratégie et des politiques sociales et ressources humaines du groupe, et pilotage de la filière RH du groupe ;

- Administration du personnel et rétributions : suivi du contrat de travail et gestion individuelle juridique, paie et frais de mission, gestion des temps de travail, suivi médico-social, prévoyance, intéressement et épargne salariale, prêts au personnel, gestion de l'expatriation ;
- Production et analyse des données sociales ;
- Diversité, qualité de vie au travail et prévention des risques psychosociaux.

Au sein de DRH, le département Politique sociale et Communication (PSC) est entre autres responsable :

- du pilotage des relations sociales, de la gestion des différentes instances représentatives du personnel et du respect du droit du travail ;
- de la définition et de la mise en œuvre des politiques relative à la responsabilité sociale sur le plan Ressources Humaines ;
- de la communication interne au service de la DRH.

Le département PSC compte en son sein la Cellule Responsabilité sociale RH (RSH). Cette cellule propose et met en œuvre les politiques relatives à la qualité de vie au travail, à la diversité, à l'égalité professionnelle femme/homme et au handicap. Elle supervise le service de santé au travail et le service social du Siège, objet du présent appel d'offres.

3. Quelques chiffres sur la population salariée du Groupe

Le bilan social 2025 comprend l'ensemble du personnel recruté à Paris sous contrat AFD affecté au siège et dans le réseau, soit un effectif de 2 436 agents répartis comme suit au 31/12/2025 :

AFD siège	1550	AFD réseau	237
PROPARCO siège	380	PROPARCO réseau	26
Site de Marseille (¥AL)	20	Assistance Technique	3
Agents mis à disposition	21	Agents mis à disposition	14
Agents détachés	41	Agents détachés	
s/total A.F.D. siège	2012	s/total A.F.D. réseau	280

Total CDI = 2 292

Sont compris dans l'effectif du Bilan Social les CDD

C.D.D. apprentissage	75	agents
C.D.D. professionnalisation	3	agents
C.D.D. CIFRE	6	agents
C.D.D. standards	60	agents dont 2 dans le réseau

Total CDD = 144

Total Bilan Social = 2 436 salariés

Quelques précisions à ceci :

- Les agents du site de Marseille ne sont pas concernés par les lots 1 et 2 mais le sont dans le cadre du lot 3 (via des sollicitations à distance) comme le sont également les agents des agences de Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Mayotte.
- Les agents PROPARCO Siège sont bien concernés par chacun des trois lots, comme ceux de l'AFD Siège.
- Le siège parisien du Groupe est actuellement réparti sur quatre implantations elles-mêmes réparties dans le 12ème arrondissement de Paris, aux alentours de la gare de Lyon. Le service de santé et de prévention sera implanté dans les locaux situés 5 rue Roland Barthes, dans le bâtiment regroupant le plus d'agents. Dans les autres bâtiments, des équipes de sécurité formées sont habilitées à intervenir sur les situations sanitaires d'urgence.
- L'ensemble des salariés parisiens de l'AFD, de Proparco et d'Expertise France doivent aménager dans le nouveau siège du Groupe en construction près de la gare d'Austerlitz. Ce déménagement est programmé à l'été 2027. Si la filiale Expertise France n'est pas concernée aujourd'hui par le présent appel d'offres, elle pourra l'être lors de l'installation commune dans les nouveaux locaux. Ce point devra être revu et discuté alors avec les prestataires retenus.
- Les agents détachés susmentionnés ne sont pas concernés par le présent appel d'offres.
- Les agents (AFD ou Proparco) affectés dans le réseau le sont soit dans un DOM, soit dans un COM, soit dans un Etat étranger. Ils passent sauf exceptions tous les ans une visite médicale complète dans un centre spécialisé (actuellement, le CMETE), mais peuvent être amenés à solliciter à distance la médecine du travail ou l'assistante sociale du Siège dans le cadre de leurs fonctions respectives.

4. Le contexte du présent appel d'offres

Le service de santé au travail situé dans les locaux du Siège de l'AFD dispose actuellement d'un médecin du travail et d'une assistante sociale à temps partiel, ainsi que de deux infirmières à temps complet :

- Un médecin du travail en prestation, dont les vacations sont organisées actuellement chaque semaine le mardi et le jeudi, en consultation ou en tiers temps consacré à des questions de santé au travail plus collectives ;
- Les infirmières en prestation sont présentes du lundi au vendredi.
- L'assistante sociale, en prestation, est présente deux jours par semaine, actuellement les jeudis et vendredis.

Leur rattachement fonctionnel depuis le début de l'année doit permettre de développer les liens et synergies avec les autres activités de la cellule notamment les politiques de prévention des risques psychosociaux et de développement de l'emploi handicap.

Le service médical est bien intégré aux diverses structures de l'AFD, participe à de nombreuses réunions :

- CSSCT ;
- Réunions de la cellule souffrance au travail ;
- Réunions auxquelles participent tous les préventeurs des RPS, et notamment la psychologue exerçant en prestation au Siège (deux jours de présence par mois en moyenne) etc.

Les agents sollicitent très spontanément le service de santé au travail pour des problèmes de santé, des questions de souffrance au travail.

De nombreuses vaccinations sont réalisées au sein du service médical (y compris en cas de départ en urgence en mission) et évitent aux employés de se rendre au CMETE.

Les visites médicales sont réalisées par le médecin du travail mais également par les deux infirmières qui sont formées en santé au travail et ont reçu délégation de la part du médecin.

La taille des effectifs et le regroupement à venir sur un site unique de l'AFD et de ses filiales devraient amener à accroître à terme l'effectif infirmier, ainsi que le temps passé par le médecin et l'assistante sociale à l'AFD.

Le présent appel d'offre vise à remettre en jeu les contrats des prestataires actuels.

Pour chacun des lots, les candidats devront indiquer si leurs offres peuvent inclure la reprise des collaborateurs actuellement en poste à l'AFD. Toutefois la non reprise des collaborateurs ne sera pas sanctionnée par l'AFD.

LOT N°1 - PRESTATION DE SERVICE : MÉDECINE DU TRAVAIL

L'AFD recherche **à compter du 1er janvier 2027** un service de santé interentreprises à même de répondre à ses besoins.

Le service de santé retenu sera responsable de la bonne formation continue du médecin du travail, lequel devra être à jour de toutes les réglementations en temps réel.

Il est attendu une prestation complète tenant en compte de l'ensemble des impératifs d'exécution décrits ci-dessous. Aussi est-il nécessaire que le soumissionnaire dispose de l'ensemble des capacités (médicales, organisationnelles, logistiques, etc.) pour répondre à la totalité de la prestation attendue.

1. Durée et organisation hebdomadaires de la prestation

La prestation est actuellement dimensionnée à hauteur de deux jours par semaine, les mardis et jeudis. Le médecin du travail est autonome dans l'organisation de son agenda, en lien avec RSH.

Précisons que là où de nombreux médecins du travail peuvent effectuer des visites sur un rythme moyen d'une toutes les 15 minutes, ce rythme n'est pas adapté à l'AFD, où il vaut mieux compter 30 minutes. Ceci s'explique d'une part par le poids important représenté par la participation aux CSSCT, cellules de suivi, groupes de travail prévention, etc. ; et d'autre part, au fait que la dimension internationale de l'AFD induit un temps important consacré au conseil avant départs en mission (vaccination, bonnes pratiques, etc.).

Nous souhaiterons au minimum repartir sur une prestation à hauteur de deux jours/semaine. Dans le cadre de notre installation au sein du nouveau siège d'Austerlitz et de l'intégration d'Expertise France, un troisième jour pourrait s'avérer nécessaire. Les candidats devront être en mesure d'intégrer cette éventualité dans leur réponse.

Nous aimerons également connaître précisément les jours de présence envisagés par les candidats. Il est essentiel que sauf circonstances exceptionnelles, ce soit les mêmes toutes les semaines, dans une logique de bonne organisation du service et de lisibilité auprès des agents. Le télétravail étant très usité au sein du Groupe, les mardis et jeudi sont à privilégier. DRH souhaite par ailleurs que les offres soumises incluent au moins le jeudi, dans une optique de présence commune sur site avec l'assistant social au moins un jour par semaine.

2. Lieu de la prestation

L'AFD souhaite se voir mettre à disposition un médecin du travail qui exercera dans ses locaux, et plus précisément au 5 rue Roland Barthes 75012 Paris. Le médecin y dispose d'un service équipé de toutes commodités, dont l'entretien échoit à l'AFD. Les agents s'y déplaceront pour leurs visites. Pour les études de poste, le médecin pourra être amené à se déplacer sur l'une des implantations parisiennes du Groupe. Il pourra par ailleurs échanger à distance avec les agents affectés dans le réseau.

Le cas échéant (congés du médecin, absence imprévue…), et à défaut de remplacement, les agents AFD devront pouvoir, en cas de nécessité, passer leurs visites dans un centre interentreprises du prestataire retenu.

A compter de septembre 2027, le service de santé au travail sera positionné au sein du nouveau siège du Groupe AFD à Austerlitz. L'aménagement du bâtiment a intégré les contraintes spécifiques d'un service de santé afin de disposer de locaux adaptés et équipés.

3. But de la fonction de médecin du travail au sein de l'AFD (objectifs pour le service de santé au travail)

Assurer la direction du service de santé au travail de l'AFD, la coordination et la supervision des activités destinées aux agents de l'AFD.

Conseiller la direction de l'AFD pour toutes les questions de prévention et de protection de la santé du personnel dans le cadre de l'activité professionnelle, ainsi que pour les questions d'hygiène et de sécurité au travail conformément à la réglementation en vigueur.

Améliorer et promouvoir la santé des employés au travail, prévenir une atteinte à la santé des employés consécutive aux conditions de travail (activités cliniques, activités sur le terrain, actions de prévention conduites au plan collectif).

Contribuer au développement d'une approche globale de la santé au travail dans le domaine médical, professionnel et social, par la mise en place d'actions qui peuvent être extrêmement variées (mesure des facteurs de risque cardio-vasculaire, programmes de sensibilisation pour équilibre vie personnelle et travail, etc.), le lieu de travail devenant un lieu de santé, un espace de promotion de la santé, d'information, d'éducation, etc.

Participer à la formation du personnel sur les questions de santé et sécurité au travail, en collaboration avec les autres spécialistes du service de santé au travail ou intervenants externes.

4. Position au sein du service et de DRH

Le médecin du travail travaille en collaboration avec les services DRH de l'AFD, et en particulier RSH, sans lien hiérarchique au sens propre du terme. Le service de santé est

de prévention au travail est néanmoins rattaché à RSH d'un point de vue organisationnel : le médecin du travail formule donc, sauf chantiers ou projets spécifiques, ses contributions, propositions, remontées d'information, expressions de besoin, etc. au Responsable de la cellule RSH.

Il collabore avec les infirmiers(es), l'assistant(e) social(e), les psychologues prestataires, la mission handicap, l'équipe QVT.

Il exerce la responsabilité technique sur un certain nombre de missions exercées par les infirmier(es) en santé au travail.

Il est lié fonctionnellement aux médecins conseils de la Sécurité sociale, médecin inspecteur du travail, l'ensemble du corps médical, la société de médecine du travail, etc.

La multiplicité de ces contacts et interactions induit donc un profil ouvert et rodé au travail en équipe pluridisciplinaire, dans des relations de confiance respectueuses des prérogatives de chacun.

5. Activités principales du médecin du travail au sein de l'AFD

Activités de conseil

Conseiller la direction de l'AFD ainsi que les agents et leurs représentants sur toutes les questions de santé et sécurité au travail et sur la meilleure organisation possible du travail et des postes de travail afin :

- D'éviter ou diminuer au maximum les risques professionnels,
- D'améliorer les conditions de travail,
- De prévenir ou de réduire les effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels notamment les risques psychosociaux.
- De prévenir le harcèlement sexuel ou moral,
- De prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail,
- De prévenir la désinsertion professionnelle et contribuer au maintien dans l'emploi des employés.

Activités de prévention et de protection de la santé des agents de l'AFD

Assurer le suivi de l'état de santé des agents de l'AFD : assurer les visites médicales qui ne peuvent être déléguées aux infirmiers(es) de santé au travail (conformément aux dispositions du Code du travail), déléguer les visites qui peuvent l'être aux infirmiers(es) de santé au travail.

Dispenser des conseils aux agents qui voyagent. Cette dimension internationale et médecine des voyages est très prégnante à l'AFD.

Contribuer à tracer les expositions professionnelles : participer à l'actualisation de l'évaluation des risques professionnels (document unique d'évaluation des risques, fiche d'entreprise).

Grâce à l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail, définir et mettre en œuvre des programmes de promotion de la santé et de prévention en milieu professionnel, afin de préserver la santé physique et mentale des employés tout au long de leur parcours professionnel.

Rédiger et présenter devant les instances le rapport annuel obligatoire rendant compte de son activité, incluant un volet statistique et un volet descriptif.

Activités spécifiques

Le poste de médecin du travail comporte une composante importante de participation (en présentiel ou à distance) à un certain nombre de réunions pouvant requérir la présence du médecin, CSSCT, voire CSE, cellule souffrance au travail, cellule maintien dans l'emploi pour agents ayant une RQTH, groupes de travail thématiques (RPS, TMS, pénibilité, bien-être au travail…), etc. Une répartition pourra être le cas échéant effectuée avec les infirmiers(es) de santé au travail, sous l'égide du médecin du travail.

6. Activités de gestion assurées par le prestataire

Le prestataire devra être en mesure d'assurer les taches de gestion administrative relatives à l'organisation des visites médicales (prises de rdv, convocation…) et décrire le fonctionnement de ce service (process, logiciel de gestion, accès aux données…). Il précisera les modalités d'interaction avec les membres du service de santé au travail (médecin et infirmières) ainsi que les outils de reporting existants.

7. Qualifications requises

Docteur en médecine spécialisé en médecine du travail : internat en médecine ou certificat d'études spéciales de médecine du travail.

Bonne maîtrise des outils bureautiques, logiciel de santé au travail.

Aptitude à travailler en pluridisciplinarité.

Une sensibilité aux questions relatives à la santé mentale et aux risques psychosociaux est nécessaire.

Une spécialité en médecine des voyages serait un plus.

LOT N°2. PRESTATION DE SERVICE : INFIRMIERS(ÈRES) DE SANTÉ AU TRAVAIL

L'AFD recherche **à compter du 1er janvier 2027** une structure à même de mettre à disposition deux infirmiers(es) de santé au travail.

La structure retenue sera responsable de la bonne formation continue des infirmiers, lesquels devront être à jour de toutes les réglementations en temps réel.

Une prestation complète est attendue, intégrant l'ensemble des exigences et impératifs liés à son exécution, tels que décrits ci-après. À ce titre, le soumissionnaire devra disposer de l'ensemble des capacités nécessaires — notamment médicales, organisationnelles, logistiques, etc. — pour assurer la réalisation de la prestation dans son intégralité.

1. Durée et organisation hebdomadaires de la prestation

La prestation est actuellement dimensionnée à deux infirmiers(es) à hauteur de cinq jours par semaine, du lundi au vendredi. Le regroupement des différentes structures du Groupe AFD avec notamment l'intégration d'Expertise France au sein du nouveau siège d'Austerlitz à horizon septembre 2027 pourrait nécessiter à terme une troisième infirmière. Les candidats devront être en mesure d'intégrer cette éventualité dans leur proposition.

Les infirmiers(ères) sont autonomes dans l'organisation de leur agenda, en lien avec le médecin du travail et RSH. Les infirmiers(ères) devront s'organiser de manière à ce que l'un d'entre eux soit toujours présent. Si suite à un imprévu ou un cas de force majeure, les deux infirmiers(ères) devaient être absents plusieurs jours, l'AFD devra pouvoir compter sur un remplaçant. Les candidats devront préciser comment ils comptent organiser ce remplacement.

Nous aimerons également connaître précisément les horaires de présence envisagés par les candidats. Il est essentiel que sauf circonstances exceptionnelles, ce soit les mêmes toutes les semaines, dans une logique de bonne organisation du service et de lisibilité auprès des agents.

Sauf situation exceptionnelle, le télétravail n'est pas possible, eu égard à la nature des fonctions d'infirmier(ère) et à la nécessité de disposer d'un service de santé ouvert et accessible aux agents.

2. Lieu de la prestation

L'AFD souhaite se voir mettre à disposition deux (puis peut être à terme trois) infirmiers(es)qui exerceront dans ses locaux, et plus précisément au 5 rue Roland

Barthes 75012 Paris. Les infirmiers(es) y disposent d'un service équipé de toutes commodités, dont l'entretien échoit à l'AFD. Les agents s'y déplaceront pour leurs visites. Les infirmiers(es) pourront être amené à se déplacer ponctuellement sur l'une des implantations parisiennes du Groupe. Ils pourront par ailleurs échanger à distance avec les agents.

A compter de septembre 2027, le service de santé au travail sera positionné au sein du nouveau siège du Groupe AFD à Austerlitz. L'aménagement du bâtiment a intégré les contraintes spécifiques d'un service de santé afin de disposer de locaux adaptés et équipés.

Sauf imprévus ou cas de force majeure, les absences des infirmiers(es) devront être connues à l'avance pour organiser au mieux le service. Les candidats devront indiquer comment ils souhaiteront fonctionner sur ce point. Les candidats devront indiquer s'ils sont en mesure de proposer pendant lesdites absences des solutions de remplacement.

3. But de la fonction d'infirmier de santé au travail au sein de l'AFD (objectifs pour le service de santé au travail)

Conseiller la direction de l'AFD pour toutes les questions de prévention et de protection de la santé du personnel dans le cadre de l'activité professionnelle, ainsi que pour les questions d'hygiène et de sécurité au travail conformément à la réglementation en vigueur.

Améliorer et promouvoir la santé des employés au travail, prévenir une atteinte à la santé des employés consécutive aux conditions de travail (activités cliniques, activités sur le terrain, actions de prévention conduites au plan collectif).

Contribuer au développement d'une approche globale de la santé au travail dans le domaine médical, professionnel et social, par la mise en place d'actions qui peuvent être extrêmement variées (mesure des facteurs de risque cardio-vasculaire, programmes de sensibilisation pour équilibre vie personnelle et travail, etc.), le lieu de travail devenant un lieu de santé, un espace de promotion de la santé, d'information, d'éducation, etc.

Participer à la formation du personnel sur les questions de santé et sécurité au travail, en collaboration avec les autres spécialistes du service de santé au travail ou intervenants externes.

4. Position au sein du service et de DRH

Les infirmiers(es) travaillent en collaboration avec les services DRH de l'AFD, et en particulier RSH, sans lien hiérarchique au sens propre du terme. Le service de santé est de prévention au travail est néanmoins rattaché à RSH d'un point de vue

organisationnel : les infirmiers(es) formulent donc, sauf chantiers ou projets spécifiques, ses contributions, propositions, remontées d'information, expressions de besoin, etc. au Responsable de la cellule RSH, et dès que de besoin après échange et validation du médecin du travail.

Ils exercent sous la responsabilité technique du médecin du travail un certain nombre de missions.

Ils collaborent avec l'assistant(e) social(e), les psychologues prestataires, la mission handicap, l'équipe QVT.

La multiplicité de ces contacts et interactions induit donc un profil ouvert et rodé au travail en équipe pluridisciplinaire, dans des relations de confiance respectueuses des prérogatives de chacun.

5. Activités principales des infirmiers(es) au sein de l'AFD

Les missions à réaliser par les infirmiers(es) de santé au travail, dans le cadre de la prestation de service, sont définies entre son employeur, le médecin du travail et l'AFD. Elles ont un caractère individuel ou collectif et peuvent se décliner de la façon suivante, à discuter avec le candidat :

Les missions sous la responsabilité technique du médecin du travail (ART R 4623-14 ET 4623-29 A 31 du code du travail)

Suivi de santé au travail

Coopération avec le médecin au suivi de santé au travail des salariés : gestion des visites médicales et des dossiers médicaux

Mise en place d'entretiens infirmiers sur demande du médecin (R4623-14 Code du travail) selon l'agrément du Service de santé au Travail Inter-entreprises concerné

Sur base du protocole écrit élaboré par le médecin du travail, réalisation de visites d'information et de prévention, ainsi que leurs renouvellements dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des salariés, ainsi que de visites intermédiaires effectuées dans le cadre du suivi individuel renforcé

Réalisation d'études de poste en fonction des besoins

Maintien dans l'emploi

- Suivi des porteurs de pathologies chroniques au travail
- Conseils, écoute, orientation
- Suivi spécifique des travailleurs handicapés
- Suivi des préconisations du médecin du travail

Veille sanitaire en santé au travail

Action en milieux de travail

Connaissance des postes de travail et observation des postes de travail avec compte -rendu au médecin du travail

Suivi des préconisations d'amélioration du médecin concernant les postes de travail (suivi des aménagements de postes …)

Conseils en prévention, individuels et collectifs, en santé travail (EPI, information et prévention risques..)

Participation au CSSCT

Participation aux groupes de travail (RPS, TMS, handicap, pénibilité, bien-être au travail…)

Participation aux actions visant le maintien et l'insertion ou la réinsertion des salariés au poste de travail et dans l'emploi

Participation aux actions d'information collectives conçues en collaboration avec le médecin du travail

Contribution au recueil d'observations et d'informations dans le cadre d'enquêtes et d'études, y compris épidémiologiques et de veille sanitaire

Soins et urgence

Mise à jour et suivi des protocoles d'urgence sous la responsabilité technique du médecin

Participation à l'organisation des secours, premiers soins d'urgence et gestes de survie dans certaines situations de détresse

Participation au plan de secours et d'évacuation de l'entreprise et à la formation et au recyclage des secouristes selon la demande de l'entreprise

Soins aux blessés en cas d'accident du travail

Soins infirmiers sur prescription du médecin du travail

Vaccinations en santé travail sur demande et prescription du médecin

Missions dans le cadre du rôle propre de l'infirmier (Art R 4311-1 à 3 du code de la santé publique) en coopération avec le médecin du travail

Mission de la promotion de la santé au travail

Consultation infirmière : accueil, écoute, relation d'aide et soutien psychologique

Gestion administrative du service médical

Tenue des registres d'accidents bénins et des accidents du travail

Tenue du registre infirmier

Pratique du logiciel santé travail

Établissement du rapport annuel infirmier

Déclaration des AT et accidents de trajet

Collaboration au rapport annuel du médecin du travail, rédaction d'un rapport annuel d'activité du service, qui fait l'objet d'une présentation devant les instances

Encadrement d'infirmiers en formation

6. Qualifications et compétences requises

Infirmier diplômé d'Etat formé en santé au travail : DUST, Diplômes Inter Universitaire en Santé au Travail, ou licence en santé au travail, ou Master santé publique spécialité santé, sécurité au travail, ou en parcours de formation.

Expériences des entretiens de santé infirmier en santé au travail.

Bonne maîtrise des outils bureautiques, logiciel de gestion de dossiers médicaux.

Aptitude à travailler en pluridisciplinarité.

LOT N°3. PRESTATION DE SERVICE : D'ASSISTANT(E) SOCIAL (E)

L'AFD recherche **à compter du 1er janvier 2027** une structure à même de mettre à disposition un assistant social.

La structure retenue sera responsable de la bonne formation continue de l'assistant social, lequel devra être à jour de toutes les réglementations en temps réel.

Une prestation complète est attendue, intégrant l'ensemble des exigences et impératifs liés à son exécution, tels que décrits ci-après. À ce titre, le soumissionnaire devra disposer de l'ensemble des capacités nécessaires — notamment médicales, organisationnelles, logistiques, etc. — pour assurer la réalisation de la prestation dans son intégralité.

1. Durée et organisation hebdomadaires de la prestation

La prestation est actuellement dimensionnée à hauteur de deux jours par semaine, les jeudis et vendredis.

L'assistant(e) social(e) est autonome dans l'organisation de son agenda, en lien avec le médecin du travail, les infirmiers de santé au travail et RSH.

Nous aimerons connaître précisément les jours de présence envisagés par les candidats. Il est essentiel que sauf circonstances exceptionnelles, ce soit les mêmes toutes les semaines, dans une logique de bonne organisation du service et de lisibilité auprès des agents. DRH souhaite par ailleurs que les offres soumises incluent au moins le jeudi, dans une optique de présence commune sur site avec le médecin du travail au moins un jour par semaine.

Le télétravail est possible à temps partiel, à discuter avec les candidats.

Le regroupement des différentes structures du groupe AFD et notamment l'intégration d'Expertise France à l'horizon septembre 2027 au sein du nouveau siège d'Austerlitz pourrait nécessiter à terme une augmentation du temps de présence en prévoyant un troisième jour d'activité. Les candidats devront être en mesure d'intégrer cette éventualité dans leur proposition.

2. Lieu de la prestation

L'AFD souhaite se voir mettre à disposition un assistant social qui exercera dans ses locaux, et plus précisément au 5 rue Roland Barthes 75012 Paris. L'assistant y dispose d'un service équipé de toutes commodités, dont l'entretien échoit à l'AFD. Les agents s'y déplaceront pour leurs visites. L'assistant social pourra être amené à se déplacer ponctuellement sur l'une des implantations parisiennes du Groupe. Il pourra par

ailleurs échanger à distance avec les agents (notamment avec les agents du Campus à Marseille ainsi que les agents des agences de La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Mayotte).

A compter de septembre 2027, le service social sera positionné au sein du nouveau siège du Groupe AFD à Austerlitz. L'aménagement du bâtiment a intégré les contraintes spécifiques d'un service médico-social afin de disposer de locaux adaptés et équipés.

Sauf imprévus ou cas de force majeure, les absences de l'assistant social devront être connues à l'avance pour organiser au mieux le service. Les candidats devront indiquer comment ils souhaiteront fonctionner sur ce point.

3. But de la fonction d'assistant social au sein de l'AFD

Dans le cadre d'interventions collectives, il représente un appui et conseil auprès de DRH, Managers de proximité, CSSCT, CSE, en :

- Participant à la prévention des risques en matière de santé, ou de risques sociaux, en collaboration avec les autres acteurs de l'entreprise ;
- Analysant les questions sociales qui peuvent se poser à l'entreprise adhérente et ainsi contribuer à sa politique de développement ;
- Apportant son expérience dans la recherche d'un équilibre entre les contraintes de l'entreprise et les problématiques des agents ;
- Contribuant au maintien dans l'emploi et l'intégration des salariés en situation de handicap.

Au niveau individuel, il prodigue en toute confidentialité aux agents conseils et appui sur les grandes thématiques suivantes : travail, santé, famille, budget, logement. Il est le référent privilégié pour toutes les questions relatives à l'aidance.

4. Position au sein du service et de DRH

L'assistant social travaille en collaboration avec les services DRH de l'AFD, et en particulier RSH, sans lien hiérarchique au sens propre du terme. Le service social est néanmoins rattaché à RSH d'un point de vue organisationnel : l'assistant social formule donc, sauf chantiers ou projets spécifiques, ses contributions, propositions, remontées d'information, expressions de besoin, etc. au Responsable de la cellule RSH.

Il collabore avec le médecin du travail, l'infirmier de santé au travail, les psychologues prestataires, la mission handicap, l'équipe QVT.

La multiplicité de ces contacts et interactions induit donc un profil ouvert et rodé au travail en équipe pluridisciplinaire, dans des relations de confiance respectueuses des prérogatives de chacun.

5. Activités principales de l'assistant social au sein de l'AFD

Outre les activités citées au point 3, le rôle de l'assistant social réside dans le conseil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers les différentes prises en charge d'un agent pour des problématiques de santé (maladies chroniques), de vie familiale, d'accès au droit, de handicap…

Les informations et conseils peuvent porter sur :

- La constitution du dossier de reconnaissance de travailleur handicapé,
- La longue maladie et la prévoyance,
- Le dossier de mise en invalidité,
- La retraite pour inaptitude au travail ou la retraite anticipée (carrières longues).
- L'orientation pour une formation,
- Les problématiques en lien avec la vie personnelle.

Il rédige et présente devant les instances un rapport annuel d'activité du service.

6. Qualifications et compétences requises

Diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS).

Bonne maîtrise des outils bureautiques.

Aptitude à travailler en pluridisciplinarité.